

Commune de L'HERMENAULT

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	10
Nombre de pouvoirs donnés	3
Nombre de suffrages exprimés	13

**Procès-Verbal
du Conseil Municipal
Séance du 2 Mai 2018**

L'an deux mil dix-huit, le deux mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, Maire.

Date de la convocation : 5 avril 2018

Présents :

Jean-Pierre ROUX, Joël PAGIS, Marie-Pierre FRANCHI, Patrice RABILLER, Stéphane ROCHER, Michel COUMAILLEAU, Corinne JOLLY, Philippe TRILLAUD, Jessy VILLAUME et Pierre GROSZ

Absent ayant donné pouvoir :

Francis BRIT à Joël PAGIS
Christelle SUIRE à Philippe TRILLAUD
Dominique LE BARZIC à Michel COUMAILLEAU

Secrétaire de séance : Jessy VILLAUME

Le compte-rendu du 10 avril 2018 est validé à l'unanimité des membres présents.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal accepte d'ajouter des objets à l'ordre du jour :

- Vente de l'immeuble 7, Grande Rue
- Mise à disposition de personnel pour l'entretien de la salle du Jary
- Assainissement collectif – contrat d'affermage
- Demande de subvention pour travaux de voirie

OBJET N°473 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SPANC – SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif a été établi par la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée ; l'intercommunalité est en charge du contrôle de toute installation autonome.

Un exemplaire de ce rapport a été remis à chacun des Conseillers Municipaux avant la réunion.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide ce rapport qui est également consultable en Mairie.

OBJET N°474 : EXPERIMENTATION DU PROCESSUS DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE EN MATIERE DE LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le Maire expose :

L'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion de la Vendée s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été inscrit sur l'arrêté du 2 mars 2018 précisant les modalités de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que "tiers de confiance" auprès des élus-employeurs et de leurs agents.

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Vendée sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Le Centre de Gestion propose donc aujourd'hui aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à cette expérimentation de médiation préalable obligatoire, qui est intégrée aux missions additionnelles et ne donnera donc pas lieu, en cas de mise en œuvre, à une facturation spécifique.

Le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement, eu égard aux avantages que présente cette nouvelle procédure, à savoir :

- A la différence d'un procès, où il y a toujours un «gagnant» et un «perdant», la médiation permet à l'employeur de ne pas rompre le lien avec son agent, de lever les incompréhensions et d'expliquer dans un cadre apaisé la position de chacun ; le recours contentieux a immédiatement pour effet de cristalliser le litige, voire de le durcir. En cela la médiation permet de poursuivre la relation de management et en acceptant le principe renforce l'image sociale de l'employeur.
- L'employeur peut éviter un procès long et coûteux en temps et en frais de justice : on constate souvent que l'explication d'une décision par un tiers de confiance permet aux agents de mieux en comprendre le sens et de mieux les accepter. Ceci est un atout considérable de la médiation par rapport à un recours administratif, dont l'issue est toujours suspectée de partialité par les administrés car c'est au final toujours la même administration qui se prononce.
- La médiation peut aussi être un facteur de progrès pour l'employeur en termes d'organisation et de management car on constate parfois qu'avec l'aide du tiers indépendant et extérieur, elle est l'occasion de détecter des dysfonctionnements dont personne n'avait réellement conscience et qui, une fois corrigés, permettent d'améliorer globalement et durablement la gestion du personnel.
- Les contraintes d'une médiation pour l'employeur public sont quasi nulles : le principe de la médiation étant le libre consentement des parties, l'administration peut y mettre un terme à tout moment (art. L. 213-6 du code de justice administrative) ; une médiation ne peut par ailleurs jamais aboutir à faire accepter par l'administration des concessions qu'elle ne peut légalement consentir (art. L. 213-3); elle est peu mobilisatrice en moyens humains car une grande partie des échanges peut se faire par écrit ; enfin, la durée moyenne des médiations ne dépasse généralement pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux 18 mois de délai de jugement moyen qui sont encore constatés devant les tribunaux, sans compter l'éventualité d'un appel et d'un pourvoi en cassation.

Le Conseil Municipal,

Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 2 mai 2018

Vu le code de Justice administrative,
Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,
Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,
Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,
Vu les délibérations du 27 novembre 2017 et 26 mars 2018 instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le président du Centre de Gestion à signer une convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Considérant que l'expérimentation de médiation préalable obligatoire est une chance pour les employeurs publics à plusieurs titres comme rappelé ci-dessus dans l'exposé du Maire,

Décide d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Autorise le Maire à signer la convention à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, et tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette procédure.

OBJET N°475 : AMENAGEMENT D'UNE BOULANGERIE – AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

Par marché notifié en date du 6 novembre 2017, la Commune de L'Hermenault a confié au Cabinet d'Architectes DGA une mission d'étude de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une boulangerie-snack dans l'immeuble communal situé Place du Marché.

Ledit marché stipule dans l'article 4.3 de l'acte d'engagement que le coût prévisionnel n'étant pas connu, un forfait provisoire de rémunération a été fixé.

L'article 8.3 du CCAP prévoit qu'un avenant permette de fixer le coût prévisionnel définitif de rémunération.

Le coût prévisionnel définitif est désormais connu, il s'élève à 478.500 € HT soit environ + 12,06 % par rapport au montant fixé à l'acte d'engagement soit 427.000 € HT.

Le taux de rémunération est de 9,7 % portant ainsi la rémunération définitive à 46.414,50 € HT.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre et autorise le Maire à signer tout document à ce sujet.

OBJET N°476 : CONTRAT COMMUNAL D'URBANISME – PHASE TRAVAUX

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du CCU - Contrat Communal d'Urbanisme – la Commune a obtenu une aide pour la phase « Etudes » pour le projet d'aménagement d'une

boulangerie dans le bâtiment communal situé Place du Marché (cf délibération n° 180 du 2 novembre 2015).

La Contrat Communal d'Urbanisme concerne les communes du Département de la Vendée de moins de 10 000 habitants.

Ce contrat vise à encourager les communes à s'engager dans une approche globale de développement d'aménagement de leur centre-bourg, en soutenant des opérations de renouvellement urbain, de développement de commerces et services et/ou de mise en valeur des aménagements urbains, afin de renforcer l'attractivité des centres-bourgs.

Partageant les objectifs du Département, la Commune de L'Hermenault souhaite mettre en œuvre la phase « Travaux » des projets d'aménagements suivants :

- Aménagement d'une boulangerie au rez-de-chaussée du bâtiment situé 2-4 place du Marché et 24 Grande Rue
- Aménagement de 2 logements locatifs à l'étage du bâtiment situé 2-4 place du Marché
- Aménagement de la place du Marché y compris équipement pour PMR – Personnes à Mobilité Réduite

Les modalités de partenariat entre le Département de la Vendée et la Commune de L'Hermenault pour la réalisation, les modalités financières, le suivi et l'évaluation de la phase « Travaux » du Contrat Communal d'Urbanisme sont précisés dans une convention.

Cette convention de travaux est d'une durée de 3 ans.

Les travaux sont financés par le Département au taux de 25 % pour :

- Réhabilitation du RDC du bâtiment de l'ancienne Poste pour aménagement d'une boulangerie dans la limite d'une dépense plafonnée à 100.000 €
- Réhabilitation de l'étage du bâtiment de l'ancienne Poste pour aménagement de 2 logements locatifs dans la limite d'une dépense plafonnée à 100.000 €
- Aménagement de la Place du Marché, dans la limite d'une dépense plafonnée à 500.000 €, pour aménagement de voirie, zone piétonne, espace PMR, circulation et stationnement de véhicules

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite le Département pour engager la réalisation d'un Contrat Communal d'Urbanisme – phase « Travaux »
- Adopte la convention de travaux à conclure entre le Département de la Vendée et la Commune de L'Hermenault
- Autorise la signature du Contrat Communal d'Urbanisme par Monsieur le Maire ou son représentant

OBJET N°477 : AMENAGEMENT D'UNE BOULANGERIE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU CONTRAT VENDEE TERRITOIRE

Monsieur le Maire rappelle que, pour ce qui concerne le projet d'aménagement d'une boulangerie, le Cabinet d'Architectes DGA a remis l'avant-projet définitif et que désormais, peuvent être déposées les demandes de subvention auprès des partenaires financiers.

Dans le cadre du Contrat Vendée Territoire signé entre le Conseil Départemental et la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée, après répartition entre toutes les Communes Membres, la Commune de L'Hermenault s'est vue pré-attribuer la somme de 56.235 € ; il convient désormais de déposer la demande de subvention auprès du Département.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal mandate le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout document en vue de l'obtention de la subvention pouvant être accordée par le Conseil Départemental.

Le plan de financement de l'opération sera annexé à la délibération et au présent compte-rendu.

OBJET N°478 : AMENAGEMENT D'UNE BOULANGERIE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DU PACTE REGIONAL POUR LA RURALITE

Monsieur le Maire rappelle que, pour ce qui concerne le projet d'aménagement d'une boulangerie, le Cabinet d'Architectes DGA a remis l'avant-projet définitif et que désormais, peuvent être déposées les demandes de subvention auprès des partenaires financiers.

Dans le cadre du Fonds Régional de Développement des Communes mis en place par le Conseil Régional, l'opération boulangerie répond aux conditions d'éligibilité et peut, de ce fait, prétendre à une aide de 50.000 € au titre du Pacte Régional pour la Ruralité. Cette aide ne peut être mobilisée qu'une seule fois.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal mandate le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout document en vue de l'obtention de la subvention pouvant être accordée par le Conseil Régional.

Le plan de financement de l'opération sera annexé à la délibération et au présent compte-rendu.

OBJET N°479 : REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES – DESIGNATION D'UN REFERENT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 2 mai 2018

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élu responsable des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

La collectivité a la possibilité de nommer Monsieur Pierre SYLVESTRE agent du Syndicat e-Collectivités Vendée en tant que DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

DECIDE:

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités Vendée,
- de nommer Monsieur Pierre SYLVESTRE en tant que DPO de la collectivité,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La présente décision, votée à main levée, a recueilli 12 voix POUR et 1 ABSTENTION.

OBJET N°480 : AMENAGEMENT D'UNE BOULANGERIE - DETERMINATION DU LOYER – ENGAGEMENT DU PRENEUR

Le Maire indique avoir rencontré Monsieur Damien LAURENT en vue d'un engagement de sa part quant au projet d'aménagement d'une boulangerie.

Au vu du montant investi par la Commune dans ce projet,

Considérant qu'une partie des dépenses sera financé au moyen d'un emprunt,

Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 2 mai 2018

Considérant le montant du remboursement de l'échéance mensuelle,
Tenant compte des renseignements obtenus de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée,

Il a été proposé à Monsieur Damien LAURENT, qui a accepté, un loyer mensuel de 1.200 € ; les clauses contenues dans le bail commercial rédigé par un notaire compléteront les accords de mise en location de la boulangerie et ses annexes.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- DECIDE de louer à Monsieur Damien LAURENT, boulanger pâtissier, le local commercial en cours de d'aménagement place du Marché
- FIXE à 1.200 € le loyer mensuel (loyer équivalent à l'échéance mensuelle du prêt qui sera contracté)
- DIT qu'un bail commercial sera rédigé par l'Etude des Notaires Associées à L'Hermenault
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le bail commercial

OBJET N°481 : VENTE DE L'IMMEUBLE SITUE 7 GRANDE RUE

Par délibération n° 433 du 6 février 2018, le Conseil Municipal avait accepté la vente de l'immeuble situé au 7, Grande Rue, cadastré section AC n° 604 d'une contenance de 205 m². Le prix de la transaction avait été fixé à 40.000 €.

Après négociation avec Monsieur Jérémy ROBIN, le preneur accepte le montant proposé ; un compromis va être signé.

Contrairement à ce qui avait été décidé dans la précédente délibération, les frais de bornage seront à la charge du vendeur.

De même, le preneur autorise de constituer une servitude en raison de boîtiers électriques et téléphoniques existants sur la parcelle cédée.

Après délibération, le Conseil Municipal valide la vente et mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature du compromis de vente et de l'acte notarié définitif.

OBJET N°482 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR L'ENTRETIEN DE LA SALLE DU JARY

Le Maire rappelle que le personnel employé pour l'école et la cantine est géré au niveau intercommunal par le SIVOM Pôle Educatif Jules Verne ; syndicat qui regroupe les Communes de Saint-Cyr des Gâts, Saint-Martin des Fontaines, Marsais Sainte-Radegonde et L'Hermenault.

Lors de la mise en place, en 2014, des TAP – Temps d'Activités Périscolaires – le personnel s'est vu attribuer des heures complémentaires pour le temps de travail occasionné par ces nouvelles activités. En 2015, les TAP ayant été pérennisés, les heures complémentaires ont été converties sur le salaire de base.

En 2017, l'Etat a décidé de supprimer le soutien financier apporté aux collectivités pour l'organisation des TAP, laissant à chacun le choix de continuer ou cesser les activités.

Par délibération du 9 janvier 2018, le Comité Syndical du SIVOM Pôle Educatif Jules Verne a décidé de ne pas reconduire les Temps d'Activités Périscolaires à la rentrée de septembre 2018.

Afin de compenser en partie la perte de salaire liée à une diminution du temps de travail, le Maire propose que la maintenance de la salle du Jary, confiée à l'association Multi-Services Sud Vendée à raison de 4 heures hebdomadaire, soit, à compter de septembre 2018, effectuée par du personnel mis à disposition de la Commune par le SIVOM Pôle Educatif Jules Verne.

Par un vote à main levée, par 13 voix POUR, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la proposition ci-dessus, et mandate le Maire ou son représentant pour la signature d'une convention de mise à disposition de personnel avec le SIVOM Pôle Educatif Jules Verne.

OBJET N°483 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CONTRAT D’AFFERMAGE

L'assainissement collectif communal est actuellement géré par la SAUR par le biais d'un contrat d'affermage qui a pris effet à compter du 1^{er} juillet 2009. L'échéance de ce contrat est fixée au 31 décembre 2018.

La Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée étudie actuellement la possibilité de prendre la compétence relative à l'assainissement collectif. Cette compétence deviendra obligatoire au 1er janvier 2026.

En attente d'une décision, trois possibilités s'offrent à nous :

- Assurer la gestion du réseau en régie mais la Commune de L'Hermenault ne dispose pas du personnel qualifié ni des moyens techniques en matière d'assainissement
- Signer un avenant avec la SAUR pour proroger d'une année le contrat d'affermage en vigueur ; toutefois, au-delà du 31 décembre 2019, le contrat ne pourra plus être prorogé
- Lancer un appel d'offres pour signer un nouveau contrat d'affermage

Après discussions diverses, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide de lancer un appel d'offres en vue de la signature d'un nouveau contrat d'affermage.

Le Maire indique que les services de la Communauté de Communes aideront au montage du dossier de consultation des entreprises ainsi que pour la rédaction du cahier des charges.

Après avoir pris des renseignements pour tenir compte des impératifs intercommunaux en la matière, le Conseil Municipal sera de nouveau consulté afin de déterminer la durée du contrat d'affermage qui sera portée au dossier d'appel d'offres.

OBJET N°484 : TRAVAUX DE VOIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU CONTRAT VENDEE TERRITOIRE

La Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée et le Conseil Départemental ont signé le 12 décembre 2017, pour la période 2017-2020, le Contrat Vendée Territoire pour un montant total de 3 415 310 €.

Parmi les opérations structurantes, un programme voirie communale a été identifié pour une enveloppe de subvention de 683 062 €.

Après répartition de cette somme entre les 27 communes composant la Communauté de Communes, la Commune de L'Hermenault s'est vue attribuer la somme de 14 641,76 € pour la période précitée.

Considérant les travaux de voirie rendus nécessaires sur l'exercice 2018, le Maire propose d'utiliser cette somme en totalité cette année et de déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée.

Après délibération, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'utiliser la totalité de la somme allouée soit 14 641,76 € au titre des travaux de voirie 2018
- ARRETE le plan de financement ci-après :

Estimation des travaux de voirie	+ MO	134 817,30 €
TTC		
Montant des travaux + MO	112 347,75 € HT	
Subvention du Département		14 641,76 €
Autofinancement		120 175,54 €

OBJET N°485 : AMENAGEMENT D'UNE BOULANGERIE – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS EUROPEEN LEADER

Monsieur le Maire rappelle que, pour ce qui concerne le projet d'aménagement d'une boulangerie, le Cabinet d'Architectes DGA a remis l'avant-projet définitif et que désormais, peuvent être déposées les demandes de subvention auprès des partenaires financiers.

Dans le cadre du Fonds Européen LEADER mis en place par l'Europe, l'opération boulangerie répond aux conditions d'éligibilité et peut, de ce fait, prétendre à une aide de 30.000 €.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal mandate le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout document en vue de l'obtention de la subvention pouvant être accordée au titre du Fonds Européen LEADER.

Le plan de financement de l'opération sera annexé à la délibération et au présent compte-rendu.

QUESTIONS DIVERSES

- ✘ Organisation de la journée du 8 mai : cérémonie au monument aux morts, distribution de fleurs à la population, vin d'honneur

Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 2 mai 2018

- ✗ Joël PAGIS, Adjoint, informe que le devis de l'Entreprise PLANTINET, mis à l'étude par délibération n°470 du 10 avril 2018, prévoyait le remplacement de 10 radiateurs gaz et non 6 ; un nouveau devis a été fourni ; l'Entreprise BONNAUD DUFOUR demeure la mieux disante économiquement
- ✗ Philippe TRILLAUD, Correspondant Défense informe de la manifestation mise en place, au niveau départemental, à l'occasion de la journée commémorative de l'armistice de la 1^{ère} Guerre Mondiale ; la commune devra se positionner quant à sa participation
- ✗ Le Maire informe qu'il a dû prendre un arrêté de fermeture de l'église pour raisons de sécurité

La séance est levée à 22h15

Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations n° 473 au n° 485

ROUX Jean-Pierre	PAGIS Joël	FRANCHI Marie-Pierre
BRIT Francis	RABILLER Patrice	ROCHER Stéphane
Pouvoir à		
Joël PAGIS		
COUMAILLEAU Michel	JOLLY Corinne	TRILLAUD Philippe
VILLAUME Jessy	SUIRE Christelle	GROSZ Pierre
	Pouvoir à	
	Philippe TRILLAUD	
LE BARZIC Dominique		
Pouvoir à		
Michel COUMAILLEAU		